

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation : 02/03/2026

Membres en exercice : 18 (Quorum : 10)
Membres présents : 15
Membres votants : 15

Présents : M. LEBON Claude, , M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick (arrivé au point n°2), M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, Mme BERTRAND Lucie

Excusées : Mme COLLAS Patricia, Mme ABOT Mireille
Absent : M DANNE Emmanuel

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mme BROHON Véronique a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 02/02/2026
- ✓ Approbation du compte financier unique - exercice 2025
- ✓ Reprise des résultats 2025
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales pour 2026
- ✓ Vote du budget 2026
- ✓ Modification tableau des effectifs - création d'un poste
- ✓ Accueil collectif de mineurs (ACM) 2025-2029 - règlement de la subvention
- ✓ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - annulation
- ✓ Avis enquête publique MAGEO

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 FEVRIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 2 février 2026.

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la panne matérielle subie par les services de la Trésorerie au niveau national et qui a engendré un retard de 3 semaines pour les demandes de CFU et de comptes sur chiffres.

Il ajoute que les chiffres des dotations de l'Etat ne sont pas encore diffusés.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Sauveur ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

❖ Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	770 584.87 €	1 092 170.30 €	1 862 755.17 €
	Recettes réalisées	338 805.20 €	1 135 319.65 €	1 474 124.85 €
	Restes à réaliser	139 200 €	00 €	139 200 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	772 477.00 €	1 396 141.00 €	2 168 618.00 €
	Dépenses réalisées	601 072.27 €	1 017 754.02 €	1 618 826.29 €
	Restes à réaliser	112 360.00 €	00 €	112 360.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 262 267.07 €	117 565.63 €	- 144 701.44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 892.13 €	303 970.70 €	305 862.83 €
Solde (investis.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit (+/-)	- 260 374.94 €	421 536.33 €	161 161.39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	26 840.00 €	0.00 €	26 840.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 233 534.94 €	421 536.33 €	188 001.39 €

❖ PRESENTATION PAR CHAPITRES ET OPERATIONS

FONCTIONNEMENT 2025					
CHAPITRE	DÉPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
11	Charges à caractère général	319 546,65 €	13	Atténuation de charges	20 752.33 €
12	Charges de personnel	488 751,97 €	70	Produits du service du domaine	53 694,92 €
65	Gestion courante	200 607,09 €	73	Impôts et taxes	95 579.77 €
66	Charges financières	3 147.74 €	731	Fiscalité locale	687 821,00 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	74	Dotations subventions part.	216 461.10 €
68	Dotations provisions	5 415,44 €	75	Autres produits gestion courante	61 006.44 €
042	Amortissements	285.13 €	76	Produits financiers	4.09 €
TOTAL		1 017 754,02 €	TOTAL		1 135 319,65 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					117 565,63 €
			R002 Excédent antérieur reporté		303 970,70 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT					421 536,33 €

INVESTISSEMENT 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'équipement	524 291,68 €	Subventions d'investissement	76 178,69 €
Emprunts	57 316,95 €	FCTVA ; Taxe Aménagement	23 089.87 €
Opérations patrimoniales	19 463.64 €	Exc fonct capitalisé (1068)	219 787.87 €
		Amortissements	285.13 €
		Opérations patrimoniales	19 463.64 €
TOTAL	601 072.27 €	TOTAL	338 805.20 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			- 262 267,07 €
R001 Excédent antérieur reporté			1 892.13 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			- 260 374.94 €

Solde positif Restes à réaliser au 31/12/2025 (-112 360 +139 200)	+ 26 840,00 €
---	----------------------

Besoin de financement = résultat investissement + restes à réaliser	- 233 534,94 €
--	-----------------------

OPERATIONS D'EQUIPEMENT REALISEES EN 2025

OPÉRATION	DEPENSES T.T.C.	RECETTES
Église	1 877.76 €	
Éclairage public - rénovation	30 597.23 €	
Cimetière - restauration tombes soldats	6 269.33 €	
Sécurité voirie	2 692.57 €	
Médiathèque : livres	4 996.92 €	
Travaux rue Aristide Briand - trottoirs PMR	464 527.84 €	65 789.74 €
École - fontaine - équipement PPMS - divers	9 069.90 €	3 894.24 €

Cantine	1 171.58 €	
Matériel divers (voirie ; vitrine)	3 088.55 €	
Acquisition tondeuse		6 494.71 €
TOTAL	524 291.68 €	76 178.69 €

Considérant que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Frédéric GAURET ;
 Considérant que Monsieur le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Saint-Sauveur
 - DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu la délibération adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,
 Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;
 Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

RESULTAT 2025 A AFFECTER AU BUDGET 2026

	Dépenses 2025	recettes 2025	résultat 2025	report 2024	résultat net
fonctionnement	1 017 754,02 €	1 135 319,65 €	117 565,63 €	303 970,70 €	421 536,33 €
investissement	601 072,27 €	338 805,20 €	- 262 267,07 €	1 892,13 €	- 260 374,94 €
TOTAL	1 618 826,29 €	1 474 124,85 €	- 144 701,44 €	305 862,83 €	161 161,39 €

	Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser	112 360,00 €	139 200,00 €	26 840,00 €

L'exécution du budget de la commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **421 536.33 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **260 374.94 €**
 Le solde des restes à réaliser présente un excédent de **- 26 840.00 €**
 Besoin de financement **- 233 534.94 €**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

❖ Décide d'affecter sur le budget 2026 le résultat excédentaire de **421 536.33 €** de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé- article 1068) **233 534.94 €**
- En fonctionnement (excédent de résultat reporté - article 002) **188 001.39 €**

4. TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il précise que les taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2001.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- ❖ De maintenir les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.35 %
(taux communal 19.81% + taux départ. 21.54 %)
 - Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFPNB) : 61.32 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.91 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant
- ❖ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. VOTE DU BUDGET

Afin de faciliter la transition municipale, la commission finances élargie au conseil municipal, a souhaité préparer le BP 2026 avant les élections municipales.

L'équipe suivante pourra éventuellement le modifier.

La commission finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2026.

Fonctionnement :	Dépenses : 1 263 262.00 € ;	Recettes : 1 263 262.00 €
Investissement :	Dépenses : 753 891.00 € ;	Recettes : 753 891.00 €

BUDGET 2026 - FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		DÉPENSES	CHAPITRE		RECETTES
011	Charges à caractère général	368 836.00 €	013	Atténuation de charges	1 000.00 €
012	Charges de personnel	510 750.00 €	70	Produits du service du domaine	42 202.61 €
65	Gestion courante	213 600.00 €	73	Impôts et taxes	94 181.00 €
66	Charges financières	4 674.00 €	731	Impôts directs locaux	697 340.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	74	Dotations de l'Etat	207 787.00 €
68	Dotations provisions	6 000.00 €	75	Autres produits gestion courante	32 750.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>155 402.00 €</i>	002	Excédent de fonctionnement reporté	188 001,39 €
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>3 000.00 €</i>		-	
TOTAL		1 263 262.00 €	TOTAL		1 263 262.00 €

BUDGET 2026 - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	112 360.00 €	Restes à réaliser	139 200.00 €
Opérations nouvelles d'équipement	317 060.00 €	Subventions nouvelles	37 277.00 €
Remboursement d'emprunt	44 096.06 €	Emprunts	139 477.00 €
-		F.C.T.V.A. et Taxe d'aménagement	26 000.06 €
-		1068 Affectation du résultat de fonctionnement	233 534.94 €
-		021 Virement de la section de fonctionnement	155 402.00 €
Opérations patrimoniales	20 000.00 €	041 Opérations patrimoniales	20 000.00 €
D001 Déficit d'investissement reporté	260 374.94 €	040 opérations d'ordre entre section	3 000.00 €
TOTAL	753 891.00 €		753 891.00 €

EQUIPEMENTS PAR OPERATION

OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT 2026	RAR DEPENSES 2025	DEPENSES 2026	RAR RECETTES 2025	RECETTES 2026
Étude rue Aristide Briand Trottoirs PMR 2ème tranche du N°259 à 500		1 500 €		
Rue Aristide Briand : Étude Trottoirs PMR du N°2 au 254 (solde)	1 000 €		139 200 €	33 000 €
Réalisation du « Schéma Communal de Défense Extérieur Contre les Incendies »		13 200 €		
Église Rénovation tranche ferme : MO + divers	38 000 €	62 800 €		
Cantine	1 000 €			
Médiathèque Écran (PC = 150 €) (livres 4500) (jeux 500)	150 €	5 000 €		
Matériel administratif (reliures registre, meuble)	600 €	1 000 €		
Écoles		5 000 €		
Matériel et agencements divers	3 000 €	2 000 €		
Église : paratonnerre et grillages	15 866 €	4 410 €		4 277 €
Cavernes	12 000 €			
Extension cimetière	25 200 €	222 150 €		
Terrain pétanque	5 544 €			
Sécurité routière rue de Compiègne	10 000 €			
	112 360 €	317 060 €	139 200 €	37 277 €
		429 420 €		176 477 €

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (Etienne DUVAL) approuve le budget 2026.

6. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),

Sachant que la recherche d'une personne sur le poste de garde champêtre n'a pu aboutir, l'examen des candidatures a été élargi au poste de policier municipal.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier, filière police municipale à temps complet à compter du 1er avril 2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police, au grade de gardien-Brigadier, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- sécurisation des personnes, des manifestations, des bâtiments publics
- Verbalisation des infractions au code de la route
- Dressage des procès-verbaux
- Gestion du cimetière

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est précisé que le poste de garde champêtre n'est pas supprimé et que les missions de ces 2 postes présentent certaines différences.

Etienne Duval demande si une personne est pressentie pour ce poste et dans l'affirmative si elle est fonctionnaire.

Le maire indique que des candidatures ont été reçues sur ce cadre d'emploi lors de la recherche d'un garde champêtre.

Etienne Duval ajoute qu'en raison des élections prochaines, le recrutement devrait être dévolu à l'équipe municipale suivante.

Le Maire répond que les démarches sont engagées depuis plusieurs semaines. Et qu'il existe un réel besoin sur ce poste. Il ajoute que le recrutement n'est pas fait. Il s'agit dans un premier temps d'ouvrir le poste.

S'en suivent des échanges (Bernard Debray, Pascal Descorsiers, Czeslaw Horala, Yannick Le Pape, Yves Dambrine, Jean-Yves Lévasseur, Etienne Duval, Lucie Bertrand, Frédéric Gauret).

Le maire propose de voter la création d'un poste de policier municipal, sans pour autant supprimer le poste de garde champêtre ; charge au prochain maire de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire,

Considérant le tableau des emplois adopté le 08/07/2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire : création d'un emploi permanent de gardien-brigadier, filière police municipale à temps complet à compter du 1er avril 2026, et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : charge le prochain maire de procéder au recrutement d'un gardien brigadier.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tableau des emplois

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint adm territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire polyvalente	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint adm territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire polyvalente	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative/Technique	Adjoint techn et adm principal de 2 ^{ème} classe	Agent postal communal polyvalent	35h (12/23)	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint tech territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint tech territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint tech territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h	Oui / 332-14	vacant
Technique	Adjoint tech territorial	Agent technique polyvalent - ASVP	35h	Oui / 332-14	Pourvu par un fonctionnaire

<i>Médico-social</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Médico-social</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Police municipale</i>	<i>Garde champêtre</i>	<i>Sécurité</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>vacant</i>
<i>Police municipale</i>	<i>Gardien brigadier</i>	<i>Sécurité</i>	<i>35h</i>		<i>vacant</i>

7. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) 2025-2029 - RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION 2026

Malgré de multiples relances, le bilan financier de l'exercice 2024 n'a pas été transmis par l'association MPT - les clefs du château à Verberie.

Ce document est indispensable pour permettre le calcul de la subvention.

Dès réception du document, ce point sera revu en conseil municipal.

8. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - ANNULATION

Lors de sa séance du 02/02/26, le conseil municipal avait délibéré sur la possibilité d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget.

Suite à un retour de la préfecture, il est demandé au conseil municipal d'annuler la dite délibération N° 05/2026. En effet, l'assiette pour le calcul du quart de dépenses autorisées ne devait pas contenir les restes à réaliser.

Il est précisé que le montant des dépenses envisagées était inférieur aux 25% de l'assiette des dépenses sans les RAR.

Vu la délibération N° 05/2026 du 2 février 2026 portant sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Considérant l'observation de la préfecture qui précise les modalités de calcul pour l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026,

Considérant l'absence de nouvelles dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la délibération N° 05/2026 portant sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget

9. AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE MAGEO : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Le Maire indique que la commune a été informée d'une enquête publique relative aux travaux et acquisitions foncières pour le projet « Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) », enquête qui s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2026.

Il s'agit de la portion entre Creil et Compiègne. Bien que la commune de St Sauveur ne soit pas au bord de l'Oise, elle est néanmoins impactée par ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé, avec l'adjoint à l'urbanisme Frédéric GAURET, des observations sur le registre du commissaire-enquêteur, le 18 février dernier.

Ce projet prendra plusieurs années et le conseil municipal aura à se prononcer sur le sujet à l'avenir et notamment avant l'été prochain.

Cependant, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce point dès à présent.

L'ARC a été concertée et va prendre également une délibération prochainement.

Ce projet appelle les remarques suivantes :

- La date du Conseil municipal du 2 février dernier ayant été fixée antérieurement en-dehors de la période de l'enquête publique ; la délibération vient compléter les observations qui ont été déposées le 18 février dernier sur le registre du commissaire-enquêteur par Messieurs Frédéric Gauret, adjoint à l'urbanisme et Claude Lebon, Maire.
- La commune ne ressort pas comme étant un acteur qui compte dans ce projet alors que ce projet impactera le territoire et ses habitants.
- Saint Sauveur est concerné au titre du périmètre élargi (1.900 hectares) pour une superficie de 9 hectares. Il serait utile de préciser la raison d'être de ce périmètre élargi. Ce qui, à priori nous empêcherait d'être membre de la CIAF en tant que membre titulaire et membre suppléant ; ce que nous contestons.
- Se pose la question de la prise compte des travaux connexes qui ne seraient pas pris en compte par MAGEO. Ces travaux seraient à la charge de qui ?
- Il faut considérer la commune de Saint Sauveur dans la globalité de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne. Le démarrage d'un SCOT incite à cette prise en compte au niveau de l'intercommunalité qui a la compétence « ruissellement ». Ce SCOT va permettre dans les 3 années une nouvelle stratégie pour les communes. Cela n'est pas pris en compte dans la présentation du projet.
- Également, au regard des enjeux environnementaux portant notamment sur la gestion et l'amélioration des cours d'eau et la préservation des zones humides, cette question prépondérante est à approfondir.

Yves Dambrine demande où sont situés les terrains concernés par cet aménagement.

Le maire et Frédéric Gauret répondent que pour la commune, cela concerne la zone des Prés Moireaux, rue de la Roche, et pour résumer entre la ligne de chemin de fer et la rue de la Liberté. Sont concernées des zones agricoles et des zones U.

La commune et l'agglomération sont concernées. Il y aurait un remembrement et les frais par rapport au périmètre élargi ne seraient pas pris en compte par MAGEO.

Le conseil municipal, avec 14 pour et une abstention (Czeslaw HORALA),

- **Demande** que les remarques ci-dessus soient prises en compte,
- **Demande** que la commune de SAINT-SAUVEUR soit totalement associée à la co-construction du projet.
- **Demande** au titre du principe de précaution et pour les raisons évoquées ci-dessus, de ne pas inclure la totalité des parcelles situées sur le territoire de Saint Sauveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Véronique BROLLON

